

Rapport de Président du jury

Concours

Infirmier territorial en soins généraux
de classe normale



Session 2020

Textes de référence

- **Loi n°84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- **Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- **Décret n°2012-1415 du 18 décembre 2012** fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois, les infirmiers territoriaux en soins généraux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Ce cadre d'emplois comprend deux grades :

- infirmier en soins généraux et
- infirmier en soins généraux hors classe.

Le grade d'infirmier en soins généraux comporte une classe normale et une classe supérieure.

Les infirmiers territoriaux en soins généraux exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics (centres de soins communaux, établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées, etc...).

Ils accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu.

Conditions d'accès

Les candidats doivent satisfaire les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires :

- soit du diplôme d'Etat d'infirmier,
- soit du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique,
- soit, si le candidat est ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, d'un titre de formation mentionné à l'article L.4311-3 du code de la santé publique,
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique
- les candidats titulaires de titres ou diplômes non européens doivent saisir la commission d'équivalence placée auprès du CNFPT :

Conventionnement

Centres de gestion	Nombre de postes
CDG 18	1
CDG 36	1
CDG37	1
CDG 41	1
CDG 77	1
CIG Petite Couronne	10
CIG Grande Couronne	10
CDG 45	5
TOTAL	30

Calendrier

Arrêté d'ouverture	Arrêté n°2019-114 du 20 août 2019
Retrait du dossier d'inscription	Du 15 octobre au 20 novembre 2019
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	28 novembre 2019
Épreuve orale d'admission	Les 10 et 11 février 2020
Jury d'admission	11 février 2020
Liste d'aptitude	1 ^{er} mars 2020

Chiffres clés

Nombre de candidats admis à concourir	237
Nombre de présents à l'admission	173
Pourcentage de présence	73%
Nombre d'absents à l'admission	64
Pourcentage d'absentéisme	27%
Nombre de candidats admis	28
Seuil d'admission	18,25/20

Épreuve orale d'admission

1 - Nature de l'épreuve

Conformément aux dispositions du décret n°2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux, l'épreuve d'admission consiste en :

« un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. »

Durée : 20 mn dont 5 minutes au plus d'exposé.

La note de cadrage de cette épreuve est en ligne et peut être téléchargée sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Une note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

2 - Grille d'entretien

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis du temps et des points.

Nom du candidat :	TEMPS	POINTS
Exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel	5 mn	/ 4
<u>Aptitudes à exercer les missions</u> Questions et/ou mises en situation professionnelle soulevant des problèmes propres au cadre d'emplois des infirmiers	15 mn	
<u>Capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel</u> Connaissances de l'environnement territorial		
<u>Motivation et savoir-être</u>	Tout au long de l'entretien	/ 16
TOTAL	20 mn	/ 20

3 - Résultats

Le jury est souverain et détermine la liste des candidats admis après avoir procédé à l'étude des résultats des candidats.

Les notes s'échelonnent de 2,75/20 à 19,75/20.

Notes	Nombre de candidats
Entre 18,25 et 20	28
Entre 15 et 18	41
Entre 10 et 14,75	48
Moins de 9,75	47

Le jury a fixé la moyenne d'admission à 18,25/20 et a déclaré 28 candidats lauréats.

Les notes des candidats n'ont pas permis de pourvoir les 30 postes ouverts, car le jury ne souhaite pas départager les 9 candidats suivants qui sont ex aequo à 18/20.

Fait à Orléans, le **17 FEV. 2020**

La Présidente du jury,



Madame Florence GALZIN

